

ANNEXE B

Municipalité de _____

Demande de permis (article 23)

1. NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DE L'IMMEUBLE VISÉ

LE DEMANDEUR EST :	Nom et prénom : _____
	Entreprise, autre : _____
___ Le seul intéressé par la demande	Adresse : _____
___ Le représentant d'un groupe d'intéressés	_____
___ Une entreprise (société, compagnie, etc.)	Téléphone : () _____ Télécopieur : () _____
___ Une société publique ou parapublique.	Bur. : () _____ Cellulaire : () _____
___ Autre : _____	

2. IDENTIFICATION DE LA PERSONNE QUE LE PROPRIÉTAIRE AUTORISE POUR LE REPRÉSENTER.

Nom et prénom : _____
Entreprise, autre : _____
Adresse : _____
Téléphone : () _____ Télécopieur : () _____
Bureau : () _____ Cellulaire : () _____

3. DÉSIGNATION CADASTRALE DU LOT SUR LEQUEL SERA RÉALISÉ LE PROJET.

Lots : _____	Nom du cours d'eau concerné : _____
Municipalités(s) concernée(s) : _____	

4. NATURE DES TRAVAUX ET DOCUMENTS REQUIS DU DEMANDEUR

- Pont ou ponceau privé** : si aucun règlement n'est en vigueur, le demandeur doit fournir des plans signés et scellés par un ingénieur et fournir à la municipalité une attestation de conformité de l'ingénieur à la municipalité. Voir article 8 ou 9.
- Pont ou ponceau public** : le demandeur doit fournir des plans signés et scellés par un ingénieur et fournir à la municipalité, à la fin des travaux, une attestation de conformité de l'ingénieur. Voir article 10.
- Passage à gué pour les animaux seulement** : le passage à gué doit être aménagé selon les exigences prévues aux articles 15 et 16.
- Stabilisation de rives** : le demandeur doit fournir des plans signés et scellés par un ingénieur et fournir à la municipalité, à la fin des travaux, une attestation de conformité de l'ingénieur. Voir article 17.
- Ouvrage aérien ou souterrain qui croise un cours d'eau** : le demandeur doit fournir des plans signés et scellés par un ingénieur et fournir à la municipalité, à la fin des travaux, une attestation de conformité de l'ingénieur. Voir article 18.
- Exutoire de drainage souterrain** : le demandeur doit fournir un plan ou un croquis illustrant une vue en coupe du cours d'eau. Voir article 19.
- Exutoire de drainage de surface en zone blanche** : le demandeur doit fournir des plans signés et scellés par un ingénieur et fournir à la municipalité, à la fin des travaux, une attestation de conformité de l'ingénieur. Voir article 20.
- Exutoire de drainage de surface en zone agricole** : le demandeur doit fournir des plans signés et scellés par un professionnel qualifié et membre d'un Ordre professionnel du Québec et fournir à la municipalité, à la fin des travaux, une attestation de conformité du professionnel. Voir article 20.
- Projet susceptible d'augmenter le débit de pointe d'un cours d'eau** : le demandeur doit fournir des plans signés et scellés par un ingénieur incluant une étude hydrologique du projet en fonctions des exigences prévues à l'article 21. De plus, à la fin des travaux, il doit fournir à la municipalité, une attestation de conformité de l'ingénieur.
- Aménagement d'un cours d'eau** : le demandeur doit fournir des plans signés et scellés par un ingénieur et un certificat d'autorisation délivré par le Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec. De plus, à la fin des travaux, il doit fournir à la municipalité, une attestation de conformité de l'ingénieur.

5. DESCRIPTION DES TRAVAUX

6. INFORMATION SUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX

Date prévue des travaux : _____
Si l'installation est temporaire, combien de temps durera-t-elle? : _____
Évaluation du coût des travaux : _____
Date prévue de la fin des travaux : _____
Municipalités(s) concernée(s) : _____

7. L'ÉMISSION DU PERMIS EST CONDITIONNEL À CE QUE LE DEMANDEUR :

s'engage à effectuer les travaux de façon correcte et professionnelle et de manière à ne pas endommager le cours d'eau;
s'assure de respecter les normes et dispositions en vertu des lois et règlements en vigueur. Lorsqu'une disposition et/ou norme en vertu des lois et règlements en vigueur n'est pas respectée, le demandeur doit assumer les coûts des travaux pour se conformer à cette disposition et/ou norme;
s'engage à maintenir dans un bon état, conformément à la réglementation en vigueur, le cours d'eau situé dans l'emprise des structures aménagées;
s'engage à effectuer les travaux correctifs si jugé nécessaires suite à l'inspection des travaux par la municipalité et/ou la MRC;
s'engage à fournir une attestation de conformité par un professionnel qualifié et membre d'ordre professionnel du Québec selon les exigences du règlement;
dans le cas du non respect des règles citées ci-haut, le demandeur s'engage à défrayer tous les frais engagés et encourus par la municipalité et la MRC pour remettre les lieux conformes au règlement;
s'engage à aviser la municipalité lorsque les travaux seront terminés.

Nom du demandeur Signature du demandeur Date

8. ATTESTATION DE LA PERSONNE DÉSIGNÉE AYANT REÇU LA DEMANDE (section réservée au personnel de la municipalité.)

DOCUMENTS REÇUS :	Oui	Non
Demande de permis dûment complétée et signée	___	___
Copie des plans et devis	___	___
Copie du plan de localisation	___	___
Copie des autres documents requis selon la section 5	___	___
_____	_____	_____
(Signature de la personne désignée)	(Nom)	(Date)

NOTE : Ce formulaire doit être initialement déposé à la personne désignée locale et envoyé ensuite à la MRC par courrier électronique à l'adresse suivante : info@mrchr.qc.ca.